



Compte rendu de la journée de formation « gestion de crise des sécheresses en Occitanie-Méditerranée – 21/06/2023

Présentation 1 : «Comment le dérèglement climatique impacte la fréquence et la durée des sécheresses ?» - Julien Lecompte (animateur de la chaire eau, agriculture et changement climatique - Supagro)

Diapositive de présentation disponible en pièce-jointe

Échange avec la salle

Question : La température augmente-t-elle partout et de manière homogène ?

C'est quelque chose qui peut se constater à la simple observation des données de stations météo. Et qui se répercute sur le besoin en eau des cultures. (à Lavalette à Montpellier : +50 mm d'évapotranspiration potentielle de mars à octobre depuis 2010). La « demande climatique » cumulée de mars à octobre était de 906 mm en 2022, contre 830 en 2010 (équivalent à environ deux tours d'eau supplémentaires pour une grande culture d'été).

Question : Robert Vautard, chercheur au CNRS, définissait les précipitation efficaces comme étant entre 10 et 40mm. Selon cette définition, il constatait un signal à la baisse dans l'Hérault : quelle est votre définition ?

Il n'y a pas à disposition une définition unanime, mais plusieurs indicateurs et méthodes d'estimation sont possibles. Trop faibles, les précipitations s'évaporent immédiatement. Trop intenses, et a fortiori sur des pentes sans obstacles, elles ruissellent.

Par nos pratiques agricoles (notamment le couvert végétal) et l'aménagement du paysage, il est possible de très significativement améliorer l'efficacité des pluies. Il peut cependant y avoir un paradoxe, car pour faire pousser de la végétation il faudra de l'eau, qui commence à manquer dans certains endroits : quelles seront les arbitrages là dessus ?

Question : Lors d'une réunion publique de l'EPTB Gardons, deux images avec légende ont été présentées: l'OcMed sera en 2050 comme l'Andalousie et 2100 comme le Maghreb. Cela correspond à ce que vous envisagez ?

Il y a effectivement une augmentation de la température, et de la demande climatique. Les scénarios concernant les précipitations sont cependant moins évidents. En OcMed, la pluie devrait être plus rare au printemps et à l'été, responsable de sécheresses agricoles. L'incertitude semble plus grande sur les pluies hivernales (soit augmentation en intensité soit diminution, avec donc une incertitude sur la période de recharge, et donc sur le risque de sécheresse hydrologique précoce, cette fois).

A ces phénomènes s'ajoutent la sécheresse anthropique. Au Maghreb et en Andalousie, il y a un tel déséquilibre des prélèvements (lié aux activités humaines) qu'il y a un processus d'aggravation et de désertification. Ce qui se passe dans les PO doit « nous inciter à réfléchir à deux fois avant de s'engager sur cette voie ». A l'inverse, il a encore quelques marges de manœuvre en termes de pratiques agricoles, occupation du sol, et de gestion des sols.

Question : Ou en est-on des projets de REUT ?

La REUT est déjà pratiquée indirectement depuis toujours. L'eau rejetée par les STEP bénéficie aux milieux (en été, cette part provenant des stations d'épuration est loin d'être négligeable), et est bien souvent déjà réutilisée en aval par d'autres usages. Les projets actuels de REUT directe constituent plutôt de nouveaux prélèvements qu'une économie. C'est aussi la raison pour laquelle les stations en zone côtière sont a priori les plus favorables, mais c'est très rarement une évidence (quels impacts de soustraire des apports d'eau douce à la mer ?).

Par ailleurs, c'est aussi un coût important pour la collectivité. Avant de s'engager dans ces projets, il convient de se poser la question suivante : « *n-a-t'on pas meilleur temps de faire des économies d'eau structurelles sur l'agriculture ? sur les réseaux ? sur les usages d'eau potable ?* »

Question: Il faut avant tout se poser la question du changement des cultures sur notre région , on en parle très peu. BRL n'est pas la solution car le débit du Rhône diminue aussi. Les 100 000€ qui sont investis dans les infrastructure, pourquoi personne ne se pose la question de les investir dans les changements de pratique des agriculteurs ?

Remarque : Il y a eu en 2018 un schéma d'irrigation dans l'Hérault, pensé comme dans les années 1980 et majoritairement destiné à soutenir la viticulture (qui surproduisent et distillent une partie non négligeable de leur production). On ne doit pas collectivement laisser faire ça : penser autre chose, ne plus raisonner par l'offre mais par la demande (il faudra de l'eau mais pour faire quoi ?)

« Questionner la demande en eau est essentiel. Ce travail doit se faire dans les instances de concertation, notamment les PTGE. »

Question : est-il possible de faire de la viticulture sans eau, est-il possible d'imaginer autre chose que la vigne?

Oui il est possible de ne pas irriguer les vignes, mais sans s'attendre à des rendements similaires à ceux qui sont nécessaires pour rentabiliser un vin de pays. Néanmoins, dans certains endroits des PO par exemple, cela commence à être compliqué (même sur des tailles en gobelet) sans constater de la mortalité. Sur la seconde question, il est difficile d'avoir des fruitiers (comme la pistache) permettant d'offrir les mêmes rendements.

[Le replay « Eau et viticulture: la Méditerranée aux avants postes ? » disponible en cliquant ici.](#)

Question : Vous avez dit que les cultures qui utilisent le glyphosate sont plus efficaces en eau, pouvez-vous développer ce point ?

La transition agroécologique peut constituer, pour certains agriculteurs les plus conventionnels, un véritable changement de métier (beaucoup n'ont pas l'expertise de la manipulation du vivant). De plus, il faut qu'il y ait des débouchés commerciaux pour des cultures intermédiaires toujours plus variées, ce qui est compliqué.

Donc dans l'intervalle, beaucoup continuent à utiliser le glyphosate pour détruire les couverts intermédiaires et planter le suivant. Et ça ne veut pas dire qu'ils travaillent mal, ou que ça leur fait plaisir : des conditions d'application maîtrisées permettent aussi de limiter les transferts vers le milieu aquatique. C'est un peu le même paradoxe pour l'eau : l'irrigation peut être nécessaire à certains moments pour réaliser des économies à un autre, et peut-être aussi de manière transitoire. Des équipes de recherche travaillent précisément là-dessus en ce moment.

Présentation 2 : «Quels impacts de l'état des écosystèmes sur les conséquences/incidences des sécheresses ?» - Marie Mézière-Fortin (hydrobiologiste – membre du mouvement FNE)

Diapositive de présentation disponible en pièce-jointe

Échange avec la salle

En réaction aux précédents échanges, il y a bien un consensus mondial sur l'augmentation des températures, partout. Là où il y a des incertitudes et des disparités géographiques, c'est sur les changements et l'accélération du grand cycle de l'eau. En Occitanie-Méditerranée, ces changements sont particulièrement visibles, avec même une diminution des précipitations à l'échelle de l'année (situation différente des Pays de la Loire).

Question : Est-ce-que la mise en place de retenues collinaires permet de ralentir le cycle de l'eau ?

Il faut d'abord être sûr de la définition des mots que l'on emploie. Une vraie retenue collinaire est située dans une zone naturellement encaissée et va permettre de servir de réceptacle à l'écoulement fluvial pluvial, notamment lorsqu'il y a des pluies d'orage (comme il peut y en avoir en OcMed). Dans ces cas-là, pourquoi pas.

Bien souvent cependant, les retenues collinaires sont placées là où il existe déjà naturellement un réceptacle d'eau, il y a donc destruction d'une zone humide et de son impact positif (rôle d'éponge).

Certains parlent également de retenues collinaires lorsque l'eau est pompée dans un cours d'eau à proximité. Cela remet sur une zone stagnante une eau qui était faite pour circuler et n'est plus dans la nappe d'accompagnement : l'évaporation augmente. A vouloir diminuer la vitesse du cycle de l'eau, on l'accélère par évaporation.

Affirmer cela est donc faux, il existe de nombreux contre-arguments.

Question : On a entendu parler de la tentative de réalimentation des nappes phréatiques durant l'hiver en ouvrant des chenaux qui inonderaient des prairies, avez-vous des éléments d'analyse sur ces expérimentations ?

Il y a une expérimentation sur la Garonne, en amont de Bordeaux. L'idée est de dévier une partie des débits de la Garonne, qui a des volumes très conséquents, ce qui n'impacte donc pas la biologie du fleuve. L'idée est plutôt bonne, ce genre d'opération se fait déjà depuis plus de 40 ans avec une recharge artificielle de la nappe d'accompagnement du Rhône. Il ne faut jamais fermer de porte et envisager tous les outils.

En revanche, il est important de garder en tête qu'il n'y a pas LE bon outil, applicable partout et en toutes circonstances. Ce qui est vrai pour le Rhône et la Garonne (avec des volumes d'eau très importants permettant d'avoir encore de l'eau dans le fleuve) n'est pas vrai pour tous les cours d'eau/fleuve. De plus, il faut toujours surveiller ce que ces opérations peuvent impliquer, notamment au regard de la capacité de filtration des sols. Celle-ci doit être importante car souvent, l'eau des fleuves est polluée et l'eau des nappes doit absolument rester exempte de pollutions.

Quoi qu'il en soit, il n'y a qu'une solution prioritaire : désimpermeabiliser, désimpermeabiliser et désimpermeabiliser.



Question : Sur le potentiel de stockage de l'eau via les Solutions Fondées sur la Nature (SFN), des chiffres sont-ils disponibles à l'échelle nationale ? Certains sortent des chiffres sur le potentiel de stockage de l'eau dans les sols via les SFN pour le comparer au potentiel permis par les retenues de stockage, de tels chiffres existent-ils ?

Ces chiffres n'existent pas. Nous ne disposons pas de données concrètes sur les volumes prélevables (ou études HMUC) : ce qu'il y a dans le milieu et ce que l'on prélève. Ce sont des données assez anciennes, qui la plupart du temps ne prennent pas en compte le changement climatique. De plus, nous n'avons pas les connaissances sur l'ensemble des nappes, car il y a un « mille-feuilles » avec des nappes plus profondes.

Les humains ne sont pas les seuls à avoir besoin d'eau, le vivant et les sols en ont également besoin. Dans le cadre d'une utilisation de l'eau exclusivement humaine, il pourrait peut-être être possible de justifier qu'il ne faut construire que des retenues de stockage et ne pas s'appuyer sur les SFN, mais c'est faire complètement abstraction de la biologie et des services rendus par la nature (auto-épuration assurée parce qu'on a de l'eau dans les rivières).

Question : En ce qui concerne l'inondation, il y a beaucoup d'argent qui est investi, pourrait-on détourner une partie de cet argent pour le mettre au service des SFN ?

Effectivement, c'est souvent l'inondation qui a justifié les aménagements historiques sur les cours d'eau. En revanche, l'enjeu inondation est très important, il n'est pas envisageable d'enlever des budgets de ce côté-là. Il est possible d'aller chercher les financements ailleurs. En Loire Bretagne, les fonds de restauration écologique n'ont même pas été tous utilisés, car tout le monde est extrêmement frileux. La première chose, c'est la volonté politique, les budgets existent.

Remarque : La totalité des appel d'offre de l'Agence de l'Eau RMC sur ce type d'opération n'a pas non plus été utilisée

Question : Sur la renaturation des cours d'eau, une thèse a été faite sur le Vistre. Elle pointe le fait que la renaturation met en cause beaucoup d'acteurs notamment (agricoles et économiques) et que pour être mise en œuvre, il faut que elle soit perçue comme positive par tous les acteurs du territoire. Qu'en pensez-vous ?

Effectivement, c'est le frein majeur, ce qui explique que les budgets de l'Ae n'ont pas été consommés. Il faut que le plaidoyer FNE (en CLE notamment) insiste sur le fait qu'il ne faut pas qu'une entrée scientifique :

- Il faut effectivement la connaissance scientifique sur les enjeux de reconquête en terme de stockage naturel de l'eau, sinon les agriculteurs ne vont pas s'y retrouver
- Lorsque le cahier des charges intégrait un aspect sociologique au projet (quelqu'un qui accompagnait les agriculteurs sur le territoire pour qu'ils portent le projet au lieu de le subir), cela a permis d'avoir de meilleurs résultats et une meilleure appropriation par la population et les élus)

Enfin, il y a aussi la question de l'acquisition foncière qui peut rendre frileux des agriculteurs. Il ne sera pas possible de mener ces projets partout, mais il est possible de regagner la dynamique du méandrage à plus petite échelle (dans le lit mineur, recréer un lit d'étiage méandré). Ça n'est pas l'idéal mais « *c'est mieux que rien, il faut prendre toutes les possibilités* ».



Présentation 3 : « Mieux comprendre les dispositifs de suivi et de décision en contexte de sécheresse, l'exemple du Gard » - Vincent Courtray (chef de service – DDTM 30)

Diapositive de présentation disponible en pièce-jointe

Échange avec la salle

Question : il reste en Occitanie-Méditerranée beaucoup de captage illicites et des petits captages qui ne nécessitent pas de déclaration, quelle est la fiabilité des données communiquées par la Chambre d'Agriculture (CA) ?

Pour les comités sécheresse, la CA ne donne les données que sur les besoins en eau des cultures, pas sur les prélèvements réels : exemple : pour le maraîchage « on a besoin de x m³/jour (ou semaine) ». Ces données, en plus des données transmises par les autres acteurs de l'eau, permettent à la Préfète (proposition DDTM) de décider des restrictions.

Les prélèvements qui ne sont pas autorisés ne sont pas connus de la DDTM, mais il est pressenti que beaucoup d'eau est prélevée sans que ça ne soit connu des services. C'est l'objet des tournées de contrôles qui sont menées en été (ou plus ponctuellement pendant d'autres périodes) pour regarder à la fois les défauts d'autorisation et le respect des mesures de restriction. La DDTM essaie de récupérer des données tant qu'elle le peut. Le problème c'est que la CA ne « joue pas toujours le jeu » de communiquer sur les données qu'elle a (et elle ne les a pas toutes non plus).

L'intérêt de la DDTM est effectivement d'avoir une connaissance exhaustive des prélèvements. Mais quand ils accordent une autorisation, ils vont parfois interdire les prélèvements en juillet, août, septembre (ou accorder un volume de prélèvements moins important que ce qui est demandé) : ce qui est accordé peut donc être divisé par deux (ou plus) par rapport à ce qui est demandé. Partant de là, il y a un acte administratif sur lequel se baser pour constater infraction si jamais un dépassement est constaté. Cette démarche n'incite pas les forages illégaux à se régulariser. En effet, celui qui n'est pas régularisé n'aura qu'une infraction pour défaut d'autorisation.

Remarque : Même la CA n'a pas un fichier avec tous les prélèvements, car même les agriculteurs se méfient de la chambre

Question : Qu'en est-il des prélèvements industriels ?

Souvent ce sont des ICPE qui ont un arrêté spécifique définissant la quantité d'eau pouvant être utilisée. Pour certaines industries (pas pour toutes), il y a des contraintes en périodes de sécheresse (moins fortes que pour les autres secteurs) : par exemple Perrier (-15 % en Alerte, -25 % en Alerte renforcée ; ce qui est donc deux fois moins que pour les autres activités). A noter : un projet d'arrêté ministériel définira les dispositions particulières à appliquer pour eux (post-réunion : l'arrêté ministériel est daté du 30 juin 2023 et a été publié au JORF du 5 juillet 2023 - NOR : TREP2317917A)

Il y a donc des marges de manœuvre : l'eau ne sert pas que dans les process industriels (par exemple arrosage des espaces verts des entreprises), des reports de prélèvements sont possibles (prélever plus l'hiver), ...

Question : En tant que particulier, je regarde Propluvia, mais est-ce que tout le monde le connaît ? Il faut vraiment voir sur la carte car c'est à l'échelle des sous BV, comment faire pour que tous les usagers aient la connaissance de ces restrictions ?



C'est effectivement un problème et la DDTM travaille dessus, car ce n'est pas parce que c'est sur le site internet de l'Etat que le grand public va le consulter. La DDTM30 prépare des affiches avec pictogrammes didactiques (sur ce qui est réglementé et interdit en fonction du niveau de restriction) qui seront distribués à chaque maire.

Propluvia est un outil national mais qui n'est « *pas très convivial* », il y a un travail mené par le ministère de la transition écologique pour le rendre plus connu et ergonomique/intuitif: un particulier entre son adresse et voit quelles sont les restrictions en vigueur.

Remarque : sur la communication grand public, les collectivités répercutent pas ou mal les restrictions au delà du « on est passé en alerte renforcé »

Certaines communes n'affichent effectivement que la première page de l'arrêté, même pas le tableau des restrictions.

Question : quelle est le rapport de conformité entre les arrêtés cadre et les arrêtés sécheresse, on a la sensation qu'en fonction des départements c'est assez libre sur les dérogations . Autre question, quelle homogénéisation des mesures entre départements limitrophes (exemple de l'arrosage des vignes autorisé en crise dans le 34 et pas dans le 30) ?

Sur la première question, conformité parfaite. L'arrêté cadre indique sur quoi il sera possible de déroger (tableaux des restrictions selon les usages et le classement « sécheresse »), l'arrêté sécheresse ne reparle pas de ça. L'arrêté cadre donne, comme son nom l'indique, le cadre dans lequel on pourra déroger, mais il est possible d'aller au-delà. L'arrêté sécheresse a juste pour intérêt de « *mettre des couleurs selon les zones* », les mesures qui s'appliquent dans ces zones sont celles de l'arrêté cadre.

Sur la cohérence entre départements, il y a forcément des différences sinon on aurait un seul arrêté cadre pour toute la France. Néanmoins, il existe des guides nationaux qui sont là pour homogénéiser la gestion départementale de crise au niveau national.

Remarque : dans le Gard ça se passe comme ça mais pas forcément ailleurs. Au niveau jurisprudence, les choses ne sont pas parfaitement claires

Question : les riverains se plaignent souvent du fait que les campings consomment beaucoup d'eau, y-a-t'il des contrôles spécifiques ?

Ce secteur est soumis aux même restrictions que les autres. Il y a le sujet des piscines collectives, qui peuvent aussi jouer le rôle d'îlots de fraîcheur, il y a un intérêt à ce qu'elles soient là (contrairement aux piscines privées). Il y a aussi la responsabilité de chacun car les effectifs de l'OFB et de la DDTM sont limités pour mener les contrôles. L'été dernier, dans le Gard il y a eu une douzaine de PV.

Table ronde : « Mise en œuvre de la gestion de crise en 2022 : retour d'expérience et perspectives d'évolution »

Présents :

Adrien Arazo – Directeur de la Fédération de Pêche de l'Aude (FP11)

Emmanuel Ricodeau – Chef de service adjoint de l'OFB 34 (OFB34)

Julie Marais – Responsable technique de la Fédération de Pêche du Gard (FP30)

Simon Popy – Président de France Nature Environnement OcMed (FNE)

Diapositive de présentation de Julie Marais disponible en pièce-jointe

Introduction : comment s'est traduite la sécheresse de 2022 en OcMed ?

JM (FP30): La fédération de Pêche (FP)30 réalise un suivi des températures des cours d'eau dans l'ensemble du département pour suivre le réchauffement climatique, l'impact des températures sur les espèces cibles : 35 sites environs sont équipés d'une sonde : vérifier que les températures ne sont pas supérieures aux températures optimales pour les espèces. Pour la truite fario, en juillet / août 2022, des températures critiques létales ont été atteintes (stress à 18°C et mort à 25°C).

Augmentation de la température de l'eau de 2°C en moyenne sur l'ensemble des sites suivis : diminution du taux d'oxygène dissout dans les cours d'eau.

L'année dernière, 12 pêches de sauvetage ont été menées.

L'année dernière a été marquée par une sécheresse prolongée (de mai jusqu'à octobre) avec 7 comités ressource en eau (CRE). Sur cette même année et malgré la situation de crise dans le Gard, environs 188 dérogations prélèvements d'eau ont été accordées.

Remarque VC(DDTM30): Ces chiffres sont sur plus de 200 demandes, et les 188 dérogations ne veulent pas dire qu'ont été accordées l'ensemble de ce qui était demandé sur la demande de dérogation.

JM (FP30): L'année dernière 2 communes ont été alimentées par citernage dans le Gard sur 140 communes au niveau national.

Dans le cadre de la refonte de l'arrêté cadre, la FP a demandé à ce que le CRE prenne en compte la température des rivières : un écoulement visible à la surface des rivières peut être négatif pour les poissons si les températures sont élevées voire extrêmes. Cette dimension a été intégrée dans le suivi des sécheresses.

La FP30 a également fait une demande en faveur d'une meilleure communication en contexte de crise sécheresse : « on l'a très bien fait avec le covid, il faudrait faire la même chose dans tous les départements sur la gestion de la ressource en eau ». Ils ont également demandé à ce que le délai entre le constat de franchissement de seuil et la signature de l'arrêté soit de 8 jours maximum. Dans le Gard, c'est bien le cas : « on a de la chance ».

AA (FP11): La FP11 dispose d'une quarantaine de sondes dans le département de l'Aude. En plus de ces suivis température, ils suivent de plus en plus l'ensemble de la chaîne trophique : insectes,

oiseaux, chiroptères ... qui sont tous en diminution « *on sait que la biodiversité aquatique ou semi aquatique vivra mal les années à venir si on fait pas un minimum d'efforts* ».

Les cours d'eau de moyenne montagne ont perdu 30 % du débit d'étiage, dépassant l'optimum thermique d'espèces de référence comme le chabot commun, ou d'autres espèces.

Question : Avez-vous fait des pêches de sauvegarde comme dans le Gard ?

AA (FP11): Oui, l'année dernière. Ils n'en feront pas cette année parce que les zones à sauver ont presque toutes disparu en raison de l'étalement de la sécheresse sur les mois d'automne et d'hiver. Aujourd'hui, il n'y a plus de raisons de faire ces pêches (c'est un parti pris), car ces opérations vont sursaturer un milieu déjà en stress thermique.

Question : Si on laissait mourir les poissons, ça ne créerait pas un électrochoc ?

ER (OFB 34) : Sur l'exemple de l'étang de Capestang, il y a chaque année des mortalités massives de poisson (parfois plusieurs tonnes) principalement en raison de la mauvaise gestion, ça émeut ponctuellement mais ça ne fait pas changer les choses.

SP (FNE): Pour les Pyrénées-Orientales (PO), le département vit une sécheresse exceptionnelle qui dure depuis l'été 2022. En matière de gestion de crise, FNE OcMed a été étonné qu'ils soient restés très longtemps en alerte renforcée au lieu de passer en crise. Le préfet n'a pas respecté les indicateurs qui devraient déclencher le passage en crise, celui-ci est arrivé très tardivement en avril 2023. L'arrêté cadre prévoyait qu'aucune irrigation agricole ne soit prévue en période de crise, mais on constate aujourd'hui de très nombreuses dérogations.

Parallèlement, il y a eu un sujet sur les débits réservés de la Têt qui doivent respecter le DMB du fleuve déterminé dans des études volumes prélevables. En 2017 le préfet avait pris des arrêtés très en dessous de ce qui était déterminé par les études (600 l/s). Cette décision a été contestée au tribunal en 2020 par FNE OcMed. FNE OcMed a gagné en novembre 2022 et le juge a fixé le débit à 1500 l/s.

La situation est délicate, car en situation de sécheresse extrême, des objectifs contradictoires émergent entre l'imposition du respect de la loi (gestion structurelle de long terme) et gestion de crise (de court terme) avec très peu d'eau, cela favorise des tensions extrêmement fortes entre les différents usages.

Cela pose également la question de savoir ce qu'il faut faire en gestion de crise : est-ce qu'on peut se permettre de déroger à un DMB, quelle est la hiérarchie des priorités, où se place la sauvegarde des milieux naturels ?

Quel retour d'expérience sur le fonctionnement des CRE ?

ER (OFB 34): Le CRE est un lieu de discussion mais aussi de pression politique (plutôt équilibré dans le 34). C'est un lieu consultatif, il n'y a pas de trop grosse pression agricole dans le 34 par rapport à d'autres départements.

JM (FP 30) : Le directeur et président participent à ces comités et ramènent des données température et débit etc.

AA (FP11) : La FP11 vit très mal les CRE, car ils ne perçoivent pas de la même manière les priorités que le code de l'environnement (L211-1) pour eux c'est : eau potable, milieux et incendies. Ils se retrouvent en déséquilibre dans les CRE : qui défend le volet milieu naturel ? La FP11 fait son lobby, en parlant directement au préfet.

SP (FNE) : En général, une APNE dans les CRE est toute seule face aux agriculteurs, collectivités, etc. Dans les PO la CA est présente au CRE et des membres de la FNSEA s'invitent sans que personne ne leur dise rien. C'est un lieu de lobbying très fort, ça n'est pas facile à vivre.

Remarque: FNE n'était pas présent dans le CRE 11 jusqu'à récemment.

Question: : On a vu les professionnels du tourisme (y compris des stations de ski) et les agriculteurs manifester ensemble contre FNE OcMed pour augmenter les DMB dans les PO. Ils sont bien capables de s'associer. Il y aurait intérêt à mieux comprendre ce qu'il se passe entre ces milieux parce qu'on sent qu'il y a aussi des tensions entre eux : parmi les adhérents FNE OcMed n'y a-t-il pas aussi des pêcheurs / chasseurs ?

JM (FP30) : Les FP sont un peu considérées par les pêcheurs (population vieillissante) comme des écolo et il y a de grands clivages dès qu'on parle des barrages, des seuils, de l'augmentation des températures... Les pêcheurs sont plus proches de leur association locale de pêche (AAPPMA), que la FP essaye de sensibiliser. Ces derniers sont plus en lien avec les pêcheurs et peuvent faire un lien avec eux.

ER (OFB34) : En réalité la FP est l'organe représentant les pêcheurs mais elles n'en sont pas le reflet politique.

AA (FP11) : La FP11 s'est associée auprès de l'EPTB, de leurs élus, de leurs pêcheurs etc. pour essayer de faire le lien. Ils ont un pôle éducation à l'environnement avec des sorties terrain, et visent le jeune public : « *c'est peine perdue avec les vieux pêcheurs* ». Les relations avec le monde agricole vont bien tant que la FP11 ne fait pas de bruit, tant qu'ils ne les embêtent pas sur leurs pratiques et les usages.

Quels sont les indicateurs suivis et comment fonctionne le passage des seuils ?

JM (FP 30) : La FP30 doit se déplacer régulièrement pour relever les données, elles ne sont pas en temps réel ce qui fait qu'il y a un délai entre le franchissement température et la connaissance de cette information. La FP30 a un projet pour essayer d'implanter des sondes températures qui leurs permettent d'avoir au moins la température en temps réel, et d'être plus réactif dans les CRE.

ER (OFB 34): En amont du CRE, l'OFB fait le suivi du réseau Onde et fait remonter ces informations. D'abord pensé pour informer le gouvernement au niveau national, cet indicateur a été décliné localement. En fonction des départements les règles scientifiques utilisées donnent un réseau plus ou moins important en points d'observations. Cette donnée est souvent critiquée parce que peu précise (ça coule/ça coule pas/c'est sec). Cependant c'est la seule donnée récoltée de manière uniforme sur le territoire national.

Question: Est-ce que si on perd une population de salmonidés les exigences en termes de Débit Minimum Biologique (DMB) ne vont pas rétrograder ?

AA (FP11) : C'est un vrai problème, c'est le glissement typologique (passage de cours d'eau à salmonidés à des cours d'eau à Barbeau). D'où l'intérêt de préserver ces espèces à des endroits où elles sont naturellement présentes. Sinon, les exigences baissent et ça c'est la porte ouverte à une mauvaise gestion des débits.

SP (FNE) : Il faut bien s'interroger sur le point suivant : est-ce que cette modification vient du changement climatique ? Sur l'exemple de la Têt, ça faisait des années que le débit était diminué à cause de l'arrêt, il n'est pas possible d'attribuer cela au changement climatique. Finalement beaucoup de débits sont régulés de manière artificielle et il ne faut pas confondre des choix politiques avec les effets du changement climatique.

Sur les usages prioritaires, FNE OcMed considère politiquement que le maintien du bon état des écosystème devrait être prioritaire et écrit de manière beaucoup plus claire dans la loi.

AA (FP 11) : En 2022 l'Aude aurait du passer en crise en juillet, mais sous la pression d'un président d'ASA ça ne s'est jamais fait. L'EPTB qui anime le PGRE n'observe aucune évolution des prélèvements sur les passages aux différents niveaux d'alerte.

Remarque : Sur l'aval de Vinça, les études retrouvent la bonne diversité de poisson mais en quantité bien plus faible pour un débit maintenu en dessous du débit de survie déterminé par l'étude volumes prélevables.

Remarque: Avec l'augmentation des températures ça devient invivables pour certaines espèces. Pas certains que les populations des sites de référence acceptent 1 ou 2 degrés de plus.

Question : les DMB sont-ils validés scientifiquement ?

ER (OFB 34) : En droit il y a 3 notions :

- Le DMB : Son estimation se fait grâce à une étude scientifique. Or l'Etat n'a parfois pas le courage ou les moyens de demander cette étude. Dans ces cas là, c'est le débit réservé qui s'applique (plupart des ouvrages ont un débit réservé mais pas un DMB). De plus, il y a une difficulté à estimer le DMB car les techniques utilisées ne sont pas adaptées au milieu méditerranéen et l'étude peut dire le contraire de ce qui est pressenti.
- Le débit réservé : prend toujours la valeur plancher du dixième du module. C'est une valeur mathématique, souvent située plus bas que le DMB. Des exceptions réglementaires existent.
- Le Débit Biologique : ce sont les débits mentionnés dans les documents de gestion de ressource en eau. Dans le cas des PGRE, des débits biologiques sont situés à des points clé. Or il s'agit d'objectifs à atteindre 8 années sur 10 à un point (ça n'est pas une étude comparé au DMB).

SP (FNE) : Peut être que le prochain sujet de mini-guide de FNE portera sur les débits (DOE, DMB, DR, ...). Sur la question du « *scientifiquement prouvé* », il est possible de discuter des méthodes scientifiques à l'infini, ça n'est jamais parfait. Souvent, en face les contre-arguments ne reposent sur rien. ESTIMHAB n'est pas parfait, mais il n'y a pour le moment pas mieux.

AA (FP11) : Pour estimer un DMB, la méthode des études est la suivante. Des stations sur cours d'eau, des transects, des mesure de vitesse, de hauteur d'eau, de substrat, de granulométrie (dont celles favorables aux espèces) sont réalisées. Ces trois paramètres sont ensuite couplés (soit par le modèle ESTIMHAB, soit selon cartographie d'habitat [indice d'attractivité morpho-dynamique]).

SP (FNE) : à l'aval des ouvrages, sur la Têt mais aussi ailleurs, les préfets divisaient par 3 ce que les études scientifiques disponibles avaient identifié comme DMB. Le juge administratif rappelle au préfet que la détermination du DMB ne se fait pas en fonction des demandes des irrigants mais en fonction des études volumes prélevables.

Quelle a été la nature des mesures de restriction et des dérogations ?

ER (OFB34) : Chaque département a un fonctionnement différent mais dans l'Hérault l'arrêté cadre était assez permissif avec des dérogations prévues par mode d'arrosage, qui couvrait l'essentiel de l'activité agricole (goutte à goutte, semences, vergers, ... au moins 80 % de l'agriculture). Le nouvel arrêté cadre a réduit les dérogations (notamment pour la vigne), il y a une nette amélioration. Il reste des possibilités de dérogation, mais pour que ça soit politiquement tenable/faisable, il n'était pas possible de passer de plus de 80 % de dérogations agricoles à 0.

SP (FNE) : Pas de perception d'amélioration sur les PO, la vigne est dérogatoire en période de crise. Le pouvoir discrétionnaire du préfet sur les arrêtés sécheresse est très grand. De plus, les règles édictées sont parfois très complexes et incompréhensibles pour le citoyen lambda, il y a également un problème de communication de l'information.

Remarque : Dans les PO, les agriculteurs reprochent d'être considérés comme moins prioritaires que l'industrie touristique qui prélève d'importants volumes d'eau, avec un poids économique beaucoup plus important.

SP (FNE) : Dans les PO, le monde agricole en a plus vis-à-vis du respect des débits de la Têt et donc la concurrence avec le milieu naturel, qu'avec le tourisme. FNE OcMed a senti une frustration du côté du tourisme qui fait beaucoup d'efforts sur les économies d'eau, et une partie de l'agriculture qui se plaint mais n'en fait pas autant.

Question : Un point paraît étonnant dans les dérogations. A chaque fois ces derniers comprennent le goutte à goutte, or c'est à proscrire dans l'adaptation à la sécheresse car l'eau reste en surface, les racines ne vont pas chercher l'eau en profondeur. Quel est votre sentiment là dessus ?

SP (FNE) : Le goutte à goutte reste beaucoup mieux par rapport à irrigation gravitaire car ça consomme beaucoup moins. Le problème de l'optimisation de l'irrigation c'est qu'il y a systématiquement un effet rebond, les économies d'eau ne sont pas utilisées pour en remettre dans la rivière mais pour étendre les surfaces irriguées.

Remarque VC (DDTM30) : Ça dépend des cultures, dans la vigne par exemple ça fait que le système racinaire est bien plus superficiel et fragile. Sur le long terme « on n'est peut être pas gagnants. »

AA (FP 11) : Le problème c'est « qu'on en profite un peu trop » du goutte à goutte, certains font du goutte à goutte toute l'année : lutte contre stress induit par ramassage mécanique, lutte contre la remontée du biseau salé, étalement période des sécheresses, ... Parfois l'irrigation par aspersion peut être mieux que le goutte à goutte pour remplacer 2 ou 3 orages dans le mois.

Remarque: il y a des problématiques de dépendance, de pilotage de l'irrigation. Certaines vont favoriser la dépendance, d'autres non. L'effet rebond est documenté et bien connu, il est très difficile de limiter cet effet. Enfin, avec le goutte à goutte, un réseau va être géré en parallèle et

chaque bras va être efficace. Un canal va être moins efficace, mais l'eau va bénéficier à plusieurs usages dans une vallée par exemple, plus efficace pour culture, pour paysage, ... cela pose question

Réflexion : il y a une différence entre supprimer les canaux et juste diminuer les débits

SP (FNE) : même en ayant une approche patrimoniale, de philosophie de la conservation, FNE OcMed souhaite de l'eau dans la rivière, que le fleuve ait son DMB

Quelle compatibilité entre l'arrêté cadre et l'arrêté sécheresse (ou arrêté de restriction temporaire) ?

ER (OFB34) : Dans le 34, les arrêtés sécheresse respectent l'arrêté cadre. D'autres exemples peuvent montrer l'inverse (Lot et Garonne notamment), le préfet ne se sentait pas tenu par l'arrêté cadre, l'OFB n'allait même plus contrôler car il n'y en avait pas d'intérêt.

SP (FNE) : C'est assez hétérogène, il y a le sentiment d'un « gradient Est-Ouest en Occitanie-Méditerranée ». Dans les PO en tout cas, il y a un gros soucis entre ce qui est annoncé au début et ce qu'on a à la fin.

AA (FP11) : Tant que les niveaux d'alerte sont hors-crise, l'arrêté cadre est à peu près suivi. Dès que le niveau passe en crise, ça n'est plus pareil, la pression de certains lobby marche mieux que d'autres... le lobby des milieux (FNE et FP) ne pèse pas grand-chose.

Réflexion : Sur les questions d'application des arrêtés cadre, chacun à sa propre créativité pour ne pas les appliquer. Il arrive très souvent de ne pas passer au seuil supérieur au moment où ça devrait l'être. Une autre méthode est de donner un nombre important de dérogations ; dans les PO toutes les ASA en avaient bénéficié en 2022. Dans certains département il y a également un manque de contrôle.

Quel contrôle de l'application de ces arrêtés sécheresse ?

ER (OFB 34) : Les contrôles sont principalement judiciaires (et donc fait par l'OFB). En ce qui concerne les pompages, il y a possiblement une réparation envisageable, et donc possibilité de faire le contrôle administratif.

Le montant de la sanction pénale (infraction de 5^e classe) est de 1500^e maximum qui peut être multipliée par 5 pour les personnes morales. C'est rarement ce qui est appliqué, mais toujours ce qui est affiché : « première fois ? assise financière importante ? une collectivité publique ? »

Question : Comment fixez-vous vos opérations de contrôle ?

ER (OFB 34) : Les opérations de contrôle sont prévues dans le plan de contrôle départemental validé par le Préfet et le Procureur. Ils ont lieu là où il y a le plus d'enjeu : donc là où le niveau de restriction est le plus élevé. Ensuite, l'OFB regarde le nombre de signalements qu'ils peuvent avoir, avec points GPS, photos, films, ... (associations d'environnement [APNE] leur transmettent beaucoup d'informations). S'il faut prioriser, la pression de contrôle ira d'abord sur ceux qui

doivent être exemplaires vis à vis de leurs administrés, donc souvent les collectivités (arrosage des ronds points) et les plus gros prélèvements (agriculture). Les médias communiquent beaucoup sur les restrictions communiquées au particulier, ce sont des mesures pédagogiques, des expressions de bonne volonté. Dans la réalité, les volumes sont assez minimalistes comparés aux canons sur maïs à 30m³/heure. Pour les particuliers, ils n'ont la mission de le faire que lorsque c'est du flagrant délit.

Globalement dans une journée, entre 4 et 6 points de prélèvements seront contrôlés.

Question : Si vous trouvez quelqu'un qui ne respecte pas, il se passe quoi ?

ER (OFB 34) : l'OFB contrôle d'où vient l'eau (dès fois difficile car l'eau peut provenir de fleuves différents, nappes, ... c'est le cas à Béziers par exemple).

Ensuite c'est envoyé au procureur, ils lui font une suggestion de poursuite. Pour les particuliers, en général c'est un rappel à la loi qui est fait par les agents de l'OFB en direct, sinon c'est une sanction (stage citoyenneté, amende, passage au tribunal, ...).

Question : c'est une justice administrative ou une justice pénale ?

ER (OFB 34) : C'est une erreur d'appeler ça la justice administrative. La police administrative fait un contrôle au nom du préfet sur le respect d'un acte ou d'une absence d'acte. Il peut y avoir des amendes administratives mais ça n'est pas très pratiqué, il s'agit souvent d'une mise en régularisation de l'acte. Par exemple, si la police administrative constate une pompe sans compteur, ni index, ou registre, l'Etat va dire mettez en place les compteurs, les registres, les index en fonction de ce que vous voulez (souvent ils mettent en place de la régularisation).

Dans l'ensemble des départements, il y a eu jusqu'à maintenant peu de pressions de contrôle. C'est bien que la pression de l'état soit proportionnée : « *alors qu'on a rien fait pendant 10 ans, c'est bien de ne pas sanctionner tout le monde d'un coup* ». Souvent les agriculteurs n'ouvrent même pas les enveloppes d'autorisation pour savoir le volume d'eau auquel ils sont autorisés.

Remarque VC (DDTM30) : Dans le Gard, ils font beaucoup de contrôle (notamment les dossiers loi sur l'eau). Les différentes étapes font l'objet de phase contradictoire (police administrative très longue). Ils font d'abord un rapport de manquement, ensuite un arrêté de mise en demeure, si pas respecté (pas fait les travaux) ça devient un délit.

S'il s'agit d'une grande entreprise, ça peut être une amende de 10 000€ accompagné d'une astreinte de 1500€ par jour. C'est arrivé il y a peu dans le Gard, ça fait réagir, ça n'est plus négociable après. Sur les autres prélèvements, la DDTM n'est pas allé au stade de la sanction administrative, surtout de la régularisation.

Question : Combien de PV l'an passé dans l'Hérault ?

ER (OFB 34) : Dans le 34, ils ont fait 16pv sur des collectivités et 1 sur agriculteur.

Quelle est votre vision globale de la gestion de crise ?

SP (FNE) : Les caractéristiques du bon état écologique dans un monde qui change et qui se dégrade vont évoluer, et la situation de tension entre les usages va augmenter. Il va falloir continuer à se



battre pour que les milieux naturels aient leur part. Il y a un débat scientifique un peu précis sur ce qu'on recherche. Il faut continuer à promouvoir l'anticipation des crises, ne plus être « à la traîne » par rapport au changement climatique et ne pas être dans une gestion de crise permanente, se libérer d'une gestion livrée au pouvoir discrétionnaire des préfets.

Remarque : Sur la carte des bassins versant en déficience structurelle, il y a l'ensemble des bassins versants. Aujourd'hui, le problème n'est pas le changement climatique, mais le fait qu'on prélève plus que la ressource disponible. Avant même que la donnée changement climatique entre en jeux, il fallait déjà rééquilibrer.

ER (OFB34) : Abonde en ce sens. Il y a une gestion structurelle défailante quand il y a un arrêté de crise 9 mois sur 12. La gestion de crise n'est pas un outil efficace : « *on constate que ça ne va pas, on prend des restrictions, sans traiter le fond.* »

Comment agir stratégiquement pour mieux porter la voix de l'environnement dans la gestion de crise ?

JM (FP30) : Il faudrait plusieurs associations dans les CRE pour avoir plus de poids. Souvent il n'y a que la FP, si d'autres associations sont là pour porter la parole de l'environnement c'est mieux.

SP (FNE) : Il faudrait effectivement investir les CRE et les CLE et se former comme aujourd'hui. A noter : FNE OcMed est sur le point de sortir un mini-guide sur ce sujet (la communication et la sensibilisation est également très importante).

Remarque : il y a des arrêtés qui ont des durées de vie très courtes, les attaquer au tribunal est compliqué parce que ça n'est pas le temps de la justice. Mais les communiqués de presse, cosignés entre FNE OcMed et les FP peuvent être une piste de réflexion à mener ensemble. Tout cela sous réserve de ne pas trop exposer les militants au niveau local en fonction des tensions du territoire.

ER (OFB 34) : L'OFB a plus d'attente des militants dans la gestion structurelle, car « *la crise c'est le constat de l'échec* ». Les lobby seront toujours à l'œuvre et ça n'est pas toujours aussi pertinent que ce qu'ils voudraient. Mais le fait de s'émouvoir de situation qui a conséquence anormale (avec photo, parole un peu « *rentre dedans* ») peut faire changer les lignes.

Effectivement, c'est bien d'avoir plusieurs voies mais il faut veiller à ce que ça ne soit pas un copié-collé, et que ça soit perçu comme étant une accumulation des voix. Le vrai sujet, et encore plus Occitanie-Méditerranée qu'en Adour-Garonne, c'est la gestion structurelle.

Question : est ce que sentinelle de la nature pourrait être un outil pertinent ?

SP (FNE) : oui lorsque vous constatez des actions qui ne sont pas conformes aux arrêtés sécheresse, c'est très important. Cela est remonté à l'OFB pour prioriser leurs contrôles et alimenter le plaidoyer de FNE OcMed dans les CRE.

ER (OFB 34) : Attention, il faut veiller à être dans le bon cadre lorsque quelqu'un fait un signalement (toujours vérifier et connaître la réglementation en vigueur au moment du signalement).